

COMMUNIQUE DE LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Le 12 septembre 2024, lors d'une rencontre avec des membres du Corps diplomatique, la Présidente du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) a affirmé que 12 056 détenus, soit 51,27% des détenus, sont en attente de jugement dans les établissements pénitentiaires ivoiriens, et ce, sur la base d'une enquête réalisée par le CNDH, du 10 au 14 juin 2024.

Au cours de cette rencontre, elle a également soutenu que dans la période d'avril à septembre 2024, le nombre total des détenus s'élevait à 23 515 dans les trente-cinq (35) établissements pénitentiaires qui ont fait l'objet de cette enquête.

Le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme tient à opposer un démenti formel à ces allégations, qui jurent gravement avec la réalité.

Dans la période indiquée par le CNDH comme étant celle de l'enquête dont il se prévaut, le nombre de détenus en attente de jugement, à savoir les inculpés (dans les procédures de flagrant délit ou d'instruction) et les personnes ayant formé un recours contre une précédente décision de condamnation, n'a jamais atteint la barre des 36% du total des détenus.

Ainsi, le lundi 10 juin 2024, le nombre de personnes en attente de jugement était de 9680 personnes sur un effectif total de 27236 détenus, soit 35,54%.

Le mardi 11 juin 2024, ce nombre était de 9788 personnes sur un effectif total de 27343 détenus soit 35,80%.

Le mercredi 12 juin 2024, il était 9870 personnes sur un effectif total de 27473 détenus, soit 35,93%.

Le jeudi 13 juin 2024, 9886 personnes étaient en attente de jugement sur un effectif total de 27493 détenus soit 35,96%.

Le vendredi 14 juin 2024, le nombre de détenus en attente de jugement était de 9770 détenus sur un effectif total de 27431, soit un taux de 35,62%.

Ce vendredi 13 septembre 2024, le nombre de détenus en attente de jugement est de 9781 sur un effectif total de 26657 détenus, soit 36,69%.

Le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme tient à indiquer que le taux de la population carcérale en attente de jugement fait l'objet d'une surveillance quotidienne, de sorte que toute tentative de manipulation sur cette question, à des fins visant des intérêts à l'évidence autres que ceux des droits des personnes concernées, ne saurait prospérer.

Que le CNDH puisse rendre compte à ses partenaires « des accompagnements » dont il bénéficie et certainement en espérer d'autres, peut se comprendre. Cependant, rien ne saurait justifier la divulgation d'informations erronées ou délibérément tronquées.

Le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme saisit cette occasion pour réitérer au CNDH la disponibilité de ses Services compétents pour toute information utile.

Fait à Abidjan, le 13 septembre 2024

Le Directeur de l'Administration Pénitentiaire



Célestin Doheuly KAMIN
Magistrat Hors Magistrat